

Conditions Générales de Prestations de Service

La société Komodo Home Services, dont le siège social est situé à THONONON LES BAINS (74 200) 2, impasse de la passerelle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de THONON LES BAINS sous le numéro 877 643 387,

N° SAP : **877643387**

Site internet : www.komodo-home.com

Courriel : contact@komodo-home.com

Tél : 04.50.06.68.43

Ci-après « La société Komodo-Home Services » ou « le Prestataire »

I. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de prestations de services s'appliquent de plein droit aux prestations de services à la personne et plus particulièrement aux tâches ménagères, entretien du linge et du domicile fournies par la société Komodo Home Services, décrites contractuellement ci-après « la Prestation », et réalisée au profit de de toute personne physique ci-après « le Client » ayant recours aux services de la société Komodo Home services.

La société Komodo Home Services ne sera tenu d'exécuter les prestations de services qu'à l'issue du délai de rétractation de 14 jours à compter de la conclusion du contrat de prestation. Les dispositions particulières du contrat de prestation de services ou du devis accepté prévalent sur les présentes conditions générales. Toute prestation complémentaire, notamment de prestation de conciergerie, ou prestation ponctuelle fera l'objet d'un devis supplémentaire.

Le Client reconnaît expressément que les présentes conditions générales lui ont été communiquées préalablement pour l'établissement de tout devis ou contrat de prestation de services.

Komodo Home Services se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales de Prestation de Services, moyennant un préavis d'un mois et contre signature du Client des nouvelles Conditions Générales de Prestation de services.

II. AGREMENT ET ATTESTATION FISCALE

La société Komodo Home Services est une société de services à la personne déclarée en mode prestataire avec comme numéro déclaratif : 877643387, permettant à ses Clients d'obtenir, en l'état actuel de la législation, un crédit d'impôt équivalent à 50% du montant des heures facturées et intégralement réglées, et hors participation CESSU préfinancé, dans les limites et conditions fixées par l'article 199 sexdecies du Code général des impôts.

Toute évolution de la législation relative à la réduction d'impôt est sans incidence sur les présentes conditions générales ni sur les conditions du contrat de prestation en cours.

La société Komodo Home Services, conformément à la législation en vigueur sur le principe de la déduction fiscale associée aux services à domicile, délivrera au Client une attestation fiscale lui permettant de bénéficier du crédit d'impôt.

III. MODALITES D'EXECUTION DE LA PRESTATION

La société Komodo Home Services intervient en mode prestataire et propose ses services selon quatre formules (Régulier ou ponctuel) :

- La formule régulière « **CONFORT** », qui inclue les services d'un(e) employé(e) de maison déclaré(e) et assuré(e), les produits d'entretien bio, le circuit d'entretien Komodo Home incluant le calendrier de modulations rotatifs, compteur de mise en pose des services, engagement d'un mois minimum ou deux mois minimum pour une prestation bimensuelle.
- La formule régulière « **PREMIUM** », qui inclue les services d'un(e) employé(e) de maison déclaré(e) et assuré(e), les produits d'entretien bio, le circuit d'entretien Komodo Home incluant le calendrier de modulations rotatifs, service de Nettoyage Vitre Premium trimestriel pour une durée maximale correspondant au temps hebdomadaire de ménage, Collecte & Livraison par passage à domicile chez nos partenaires pressing et fleuriste, petits travaux de couture à domicile, compteur de mise en pose des services, engagement d'un mois minimum ou deux mois minimum pour une prestation bimensuelle.
- La formule ponctuelle « **LIBERTÉ** », qui inclue les services d'un(e) employé(e) de maison déclaré(e) et assuré(e), les produits d'entretien bio, le circuit d'entretien Komodo Home, le matériel si nécessaire, sans engagement de durée.
- La formule régulière ou ponctuelle « **VITRES PREMIUM** », qui inclue les services d'un(e) employé(e) Komodo Home Services avec le matériel et les produits adéquats pour l'entretien des vitres du logement (Hors travail en hauteur) de manière ponctuelle ou via un contrat mensuel ou trimestriel.

Dans la formule régulière, les heures de Prestation sont automatiquement comptabilisées grâce à notre système de pointage électronique via un QR-code. Le Client reconnaît la fiabilité de ce système et accepte l'installation de cet objet à son domicile dès la première intervention. Cette pointeuse de temps reste la propriété de Komodo Home Services et devra être restituée en fin de contrat après la dernière Prestation. Le Prestataire pourra facturer cet objet 30€ TTC au Client en cas de perte, casse ou détérioration.

A. Intervenant :

La société Komodo Home Services est l'employeur des intervenants qui exécuteront la Prestation et en assume l'encadrement ainsi que le remplacement en cas d'absence. Le choix de l'intervenant relève de la seule discrétion et responsabilité de la société Komodo Home Services. L'intervenant ne peut recevoir du Client une quelconque délégation de pouvoir relative aux avoirs, biens ou droits du Client, quelle qu'en soit la nature, y compris fonds, bijoux ou autres valeurs.

Il est demandé au Client de respecter les intervenants dans l'exécution de leurs prestations.

B. Fourniture du matériel et des produits d'entretien :

Le matériel d'entretien spécifique au domicile du Client nécessaire à l'exécution de la Prestation sont exclusivement fournis par le Client, sous sa seule responsabilité. Celui-ci s'engage à fournir du matériel d'entretien conforme à la législation en vigueur.

Un ensemble de produits d'entretien écoresponsable sera cependant fourni gratuitement par Komodo Home Services, ils seront utilisés chez les Clients souhaitant y avoir recours.

C. Gestion des clés :

Le Client doit s'assurer de l'accessibilité de son domicile à l'heure précise de l'arrivée de l'intervenant(e). Dans le cas contraire, pour quelque cause que ce soit, la Prestation est due.

Au besoin, le Client remettra un jeu de clé et dans le cas où le domicile serait protégé par un système de protection avec alarme en fournir les codes d'accès. Les clés du domicile seront remises à Komodo Home Service avant la première intervention programmée. Les clés seront remises en main propre à l'intervenant le jour même de la prestation et rendu par ce dernier à la société Komodo Home Services en fin de prestation. Dans le cas où le Client effectuerait un changement de serrure ou tout changement qui engendrerait un retard ou le report de la prestation lié à l'accès du domicile, la société Komodo Home Services ne pourrait pas être tenue pour responsable et la prestation sera facturée. En fin de contrat Komodo Home Services remettra les clés au Client.

IV. PLANIFICATION ET ANNULATION DE LA PRESTATION :

Les dates et les horaires d'intervention sont convenus contractuellement à l'issue de l'entretien préalable. La durée minimum d'intervention est de 2 heures.

Les interventions sont réalisées sur deux créneaux : matin (entre 08h00 & 13h00 ou après-midi entre 14h00 & 19h00). Les horaires des prestations devront être compris dans l'un de ces deux créneaux.

A. Annulation ou modification d'une Prestation du fait de la société Komodo Home Services :

En l'absence de personnel disponible, la société Komodo Home Services proposera un autre créneau horaire équivalent ou à défaut procédera à l'annulation de la Prestation et au remboursement des sommes payées sur la facture du mois suivant, sans que cela n'ouvre le droit à indemnité pour le Client.

B. Annulation ou modification d'une Prestation du fait du Client :

Le Client ne peut pas écourter, modifier ou supprimer la prestation régulière sans en avoir averti la société Komodo Homes Services, par courriel, téléphone ou depuis son espace client, moyennant un préavis de 7 jours calendaire au moins avant la date prévue de l'annulation.

Cette annulation sans frais est toutefois limitée à une fois par mois et dans la limite de 5 fois par année civile.

Dans le cadre d'une formule ponctuelle, le Client a droit à un délai de rétractation de 14 jours à compter de la conclusion du contrat de prestation de service. Une fois le délai passé aucun remboursement ne sera autorisé. Toutefois le Client peut solliciter le Prestataire pour modifier la date d'intervention même après le délai de réflexion passé, dans la mesure où le personnel reste disponible. Dans le cas contraire Komodo Home Services proposera à son Client une nouvelle date pour remplir sa mission.

Le non-respect des conditions de forme et de délai d'annulation entraîne la facturation de la Prestation selon les conditions tarifaires contractuelles en vigueur.

V. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

A. Tarifs-Révision :

Les tarifs en vigueur sont ceux prévus contractuellement. Ils sont révisables à tout moment par la société Komodo Home Services qui s'engage à communiquer ses nouveaux tarifs au moins 1 mois avant leur entrée en vigueur.

B. Délai de paiement :

La Prestation régulière de Komodo Home Services sont payables au comptant à réception de la facture envoyée chaque mois pour le mois précédent. Le paiement est effectué soit par virement bancaire, chèque à l'ordre de la société Komodo Homes Services, soit par tire CESU préfinancé.

La prestation ponctuelle doit être réglée avant toute intervention du Prestataire par virement bancaire, chèque à l'ordre de la société Komodo Homes Services, soit par tire CESU préfinancé.

La prestation « Vitres Premium » sous contrat mensuel ou trimestriel doit être réglé dans sa totalité avant la première intervention prévue au contrat.

Conformément à l'article L441-6 du Code de commerce, tout retard de règlement supérieur à 30 jours est susceptible de donner lieu à une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal. En outre, le débiteur professionnel des sommes dues qui ne seraient pas réglées à bonne date, est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€. Lorsque les frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire sur justification des frais engagés (art L 441-6 alinéa 12 du C.Com).

Un défaut de paiement de 2 mois consécutifs pourra entraîner la suspension ou la rupture du contrat. Les sommes restant dues .

VI. ASSURANCE – RESPONSABILITE- CONTESTATION

La société Komodo Home Services déclare être assurée pour les dommages causés par ses salariés au domicile des Clients sous réserve de la franchise qui reste à la charge du Client, en fonction de la grille tarifaire en vigueur au moment des faits.

En cas de sinistre, la déclaration doit être faite par le Client, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 5 jours suivants les faits constitutifs du sinistre, impérativement accompagnée d'un descriptif précis des circonstances du sinistre, de toutes pièces justificatives telles que : facture originale de l'objet cassé ou dégradé, un éventuel devis de réparation ou de remplacement, photos... Il pourra être demandé au Client de fournir éventuellement l'objet cassé ou dégradé. La mise en cause de la responsabilité de la Société Komodo Home Services suppose la démonstration que le fait générateur du sinistre et du préjudice subi est directement causé par l'intervenant de la Société lors de l'accomplissement de sa mission au domicile du Client.

La société Komodo Home Services ne saurait être tenue pour responsable des dommages dus à la défectuosité du matériel ou des produits d'entretien fournis par le Client. Le Client déclare formellement être assuré pour les dommages causés aux tiers.

Une contestation est recevable si elle est notifiée à la société Komodo Homes Services par écrit dans les 48 heures suivant l'exécution de la prestation par courrier recommandé avec AR.

VII. DUREE DU CONTRAT – RESILIATION

Le contrat de prestation de service est conclu pour une durée d'un mois et renouvelé mensuellement par tacite reconduction sauf résiliation par écrit à l'adresse mail contact@komodo-home.com ou lettre recommandée avant le 14 du mois en cours pour une résiliation effective en fin de mois et après le 14 du mois en cours, la résiliation sera effective en fin de mois suivant. Pour un contrat de prestation de service avec une fréquence bimensuelle l'engagement est conclu pour une durée minimum de deux mois.

Pour un contrat de prestation de service ponctuel, il n'y a aucun engagement de durée à la suite de l'intervention. Le Client est libre de solliciter le Prestataire à nouveau ou de ne pas renouveler de demande.

VIII. NON SOLLICITATION, CLAUSE PENALE

Sauf autorisation écrite et préalable de Komodo Home Services, le Client s'interdit d'employer, de manière directe ou indirecte, de manière régulière ou non, tout intervenant salarié de Komodo Home Services qui réalise ou a réalisé la Prestation. Cette interdiction dure pendant toute la durée du contrat de prestation de services et 12 mois après le terme de la dernière intervention. En cas de non-respect de cette obligation, le Client sera tenu de payer immédiatement et à première demande à Komodo Home Services, à titre de clause pénale, la somme de 1.500 €.

IX. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES – CHARTE RELATIVE A LA VIE PRIVEE

Afin de vous offrir une meilleure utilisation de notre Site, nous souhaitons recueillir certaines informations vous concernant. Ces informations visent à mieux vous connaître et à vous offrir une utilisation personnalisée de notre Site. La société Komodo Homes Services respecte la vie privée des personnes qui visitent le Site, et se conforme aux dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés Conformément à la Loi, le Site a fait l'objet d'une déclaration de traitement automatisé d'informations nominatives auprès de la CNIL.

Les informations personnelles que toute personne serait amenée à transmettre à la société Komodo Homes Services pour l'utilisation de services du Site sont soumises aux dispositions de la Loi n° 78-17 Informatique et Libertés du 06 janvier 1978. A ce titre, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations personnelles vous concernant que vous pouvez exercer à tout moment à l'adresse email : contact@komodo-home.com

Ainsi, vous pouvez demander que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations qui sont inexacts, incomplètes, équivoques.

Chaque proposition commerciale envoyée comportera la possibilité de vous désabonner de la liste d'envoi.